

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 079 : Acquisition amiable auprès de Grand Paris Aménagement d'un ensemble de terrains au lieudit Les Chaulais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que Grand Paris Aménagement est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°20 à 23, 38 à 42, 75, 77, 79, 89, 97, 99, 101, 103 et 105 situées dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville, suite au droit de délaissement exercé par la Département de l'Essonne,

Considérant que Grand Paris Aménagement a dû acquérir ces parcelles au prix de 10 €/m²,

Considérant que Grand Paris Aménagement est demeuré propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°151 à usage de voirie d'accès au complexe sportif des Chaulais à l'issue de la vente du lot attenant,

Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre du complexe sportif des Chaulais ou à ses abords immédiats,

Considérant que la Ville doit être propriétaire de l'intégralité des parcelles constituant l'emprise du complexe sportif des Chaulais pour pouvoir prétendre à l'octroi de subventions pour sa réhabilitation et sa restructuration,

Considérant que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2022,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AV n°20 à 23, 38 à 42, 75, 77, 79, 89, 97, 99, 101, 103 et 105 appartenant à Grand Paris Aménagement, au prix de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGT EUROS (44 080 €),

Décide d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AV n°151 appartenant à Grand Paris Aménagement à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et autorisations s'y rapportant,

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2022 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **11 JUIL. 2022**

Transmis en Préfecture le **11 JUIL. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20220704-DEL_2022_079-DE

